NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBRARY
MAY 3 1982

Distr.
GENERALE

S/15024
1er mai 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 1er MAI 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DU BRESIL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer que le 30 avril 1982, le Ministre des relations extérieures du Brésil a adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la communication suivante :

"Etant donné que la crise entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la République argentine continue de s'aggraver et que le déclenchement d'un conflit armé dans l'Atlantique sud est imminent, le Gouvernement brésilien estime qu'il est indispensable de mettre immédiatement en oeuvre les mécanismes établis par la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est à l'Organisation des Nations Unies qu'incombe la responsabilité de prendre des mesures promptes et efficaces, y compris des mesures de caractère préventif de nature à assurer que la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité soit appliquée sous tous ses apsects.

Le Ministre des relations extérieures
de la République fédérative du Brésil,

(Signé) Ramiro Saraiva GUERREIRO"

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint du
Brésil auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Carlos A. BETTENCOURT BUENO

82-12474